

Statement by the Norwegian National Contact Point

29 November 2005

Enquiry from the Forum for Environment and Development (ForUM) on Aker Kværner's activities at Guantanamo Bay

The Norwegian National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises received an enquiry from ForUM on 20 June 2005 relating to Aker Kværner ASA's activities at Guantanamo Bay. ForUM believes that, in providing assistance to the detention facility at Guantanamo Bay, Aker Kværner, through its wholly-owned US subsidiary Kværner Process Services Inc., is failing to comply with Recommendation no. 2 in Chapter II of the Guidelines on respect for human rights.

Background information

The OECD Guidelines for Multinational Enterprises are recommendations by the governments of the OECD countries to multinational companies in these countries. They contain voluntary principles and standards for responsible business conduct in many different areas, and make recommendations on how companies should proceed in the countries they are engaged in. The objective of the Guidelines is to promote sustainable development by encouraging companies to respect human rights, take responsibility for the environment and social development, fight corruption, etc.

The recommendation in question in this case is Recommendation no. 2 in Chapter II, which states that companies should "respect the human rights of those affected by their activities consistent with the host government's international obligations and commitments."

According to the Guidelines, adhering countries are to set up National Contact Points (NCPs), which are to promote the Guidelines, handle enquiries relating to the Guidelines and help to resolve issues concerning compliance with the Guidelines that are submitted to them. The NCPs can, for example, provide a forum for discussions between interested parties, discuss matters that are covered by the Guidelines and solve problems arising between companies and employees or arising in other areas covered.

The NCP in Norway is made up of representatives of the Ministry of Foreign Affairs, the Ministry of Trade and Industry, the Norwegian Confederation of Trade Unions and the Confederation of Norwegian Enterprise.

The NCP had meetings with Aker Kværner and ForUM on 5 September and 26 October 2005 to discuss the complaint submitted by ForUM and assist the parties in reaching agreement on this issue.

The company's operations

Aker Kværner has, through its wholly-owned US subsidiary Kværner Process Services Inc. (KPSI), carried out work for the US Department of Defence at the American Marine base at Guantanamo Bay, Cuba, since 1993.

According to the information provided, the work carried out by KPSI at the base consists of maintenance tasks, such as ensuring adequate electricity and water supplies and proper functioning of the drains. After 11 September 2001, a camp was built alongside the Marine base for the internment of terrorist suspects. This was known as Camp X-ray, and was used for persons taken prisoner in connection with military operations, for example in Afghanistan. The camp was built by other companies under contract to the US authorities. KPSI does not have a contract for the operation of the prison, but has, on request,

assisted in the event of faults with water pipes, the electricity net and other shared functions for the Marine base and the prison.

KPSI's contract will expire in the near future. In the spring of 2005, the company submitted a tender for further works at the Guantanamo Bay base, but was not selected. The company will therefore discontinue its engagement at Guantanamo Bay by March/April 2006, and as a result will be closed down.

The arguments put forward by the parties

ForUM is of the opinion that Aker Kværner, through KPSI, is involved in activities that conflict with Recommendation no. 2 in Chapter II of the Guidelines. It refers to the fact that the International Committee of the Red Cross, Human Rights Watch and Amnesty International have all pointed out that the operation of the facilities is in breach of international humanitarian and human rights norms, including the prohibition against torture and other forms of cruel, inhuman or degrading punishment, and that it fails to ensure basic legal safeguards. For this reason, ForUM wants Aker Kværner ASA's company KPSI to discontinue its activities at Guantanamo Bay.

Aker Kværner states that it has considered on an ongoing basis the ethical issues these activities raise, but has not found them to weigh heavily enough to discontinue its work. It furthermore points out that the detention facilities were built ten years after KPSI started to work at the Marine base. The company has nothing to do with the operation of the detention facilities. Nevertheless, as several of the operational and supply functions are shared, KPSI has occasionally, on request, provided maintenance services relating to the operation of the facilities, such as maintenance of the electricity and water supply, drains, etc. These services have also been carried out in the detention facilities, including the cells. Aker Kværner does not consider KPSI's activities at Guantanamo Bay to be at variance with the OECD Guidelines.

The NCP's assessment

This case is not a question of whether Aker Kværner has violated human rights. The human rights conventions apply to states only, and companies cannot therefore be held responsible for violations of human rights. However, companies can, through their own actions or failure to act, be complicit in or profit from violations of human rights by states. Recommendation no. 2 in Chapter II of the Guidelines addresses the ethical aspect of such cases. Therefore, the question that has to be asked in this case is whether the company has failed to "respect the human rights of those affected by (its) activities consistent with the host government's international obligations and commitments."

The NCP refers to a number of reports from international organisations and bodies that express serious concern about the operation of the detention facilities at Guantanamo Bay being in violation of human rights. Although this criticism is not directed at the activities at the Marine base itself, it is generally known that in recent years alterations have been made to the detention facilities.

Aker Kværner and its subsidiary KPSI are not primarily engaged in the operation of the base, but have on occasion carried out maintenance on shared operational and supply functions for the prison and the base. The Guidelines state that the company should, "respect the human rights of those affected by (its) activities." It is the NCP's opinion that the activities carried out by the company at least in part can be considered to have affected the inmates of the prison. The operation of the prison depends on the maintenance of infrastructure of the type carried out in this case.

It is the NCP's opinion that the nature and extent of Aker Kværner's activities are unclear. Despite several enquiries from the NCP, the company has not provided specific information about its activities at Guantanamo Bay. It is the NCP's opinion that Aker Kværner could have provided extensive

documentation without compromising its obligation of confidentiality towards the other party to the contract. Neither has the company submitted documentation of the ethical assessments that have been made internally in the company in relation to its activities at Guantanamo Bay, including any board discussions of these issues. No documentation has been provided of any formalised, concrete framework, guidelines, rules, etc., that have been applied in assessing the ethical aspects of the activities in question. It has, however, been ascertained that the OECD Guidelines have not been included in the basis for Aker Kværner's assessments.

The NCP underlines the importance of Norwegian companies continually assessing their activities in relation to human rights. The provision of goods or services in situations such as those at Guantanamo requires particular vigilance with respect to corporate social responsibility. It would therefore have been appropriate if the company had undertaken a thorough and documented assessment of the ethical issues in connection with its tender for the renewal of the contract in 2005.

The NCP has noted that the company does not seem to have drawn up ethical guidelines for its activities. The NCP therefore urges the company to draw up such guidelines and to apply them in all countries in which it operates. The NCP emphasises that the norms referred to in Recommendation no. 2 in Chapter II of the OECD Guidelines for Multinational Enterprises are international norms and are therefore equally relevant and important in all countries.

Communiqué du point de contact national norvégien

29 novembre 2005

Enquête du Forum for Environment and Development (ForUM) sur les activités de la société Aker Kværner à Guantanamo Bay

Le point de contact national norvégien pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a reçu, le 20 juin 2005, une demande d'examen du ForUM concernant les activités de la société Aker Kværner ASA à Guantanamo Bay. Selon le ForUM, en apportant son assistance au centre de détention de Guantanamo Bay, Aker Kværner, par l'intermédiaire de Kværner Process Services Inc, sa filiale à 100 % de droit américain, agit en violation de la recommandation 2 du chapitre II des Principes sur le respect des droits de l'homme.

Rappel

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations formulées par les pays de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales de ces pays. Il contiennent des principes et des normes d'application volontaire relatifs au comportement responsable des entreprises dans différents domaines et formulent des recommandations sur la manière dont ces entreprises doivent se comporter dans les pays où elles exercent leur activité. Les Principes ont pour objet de promouvoir le développement durable en encourageant les entreprises à respecter les droits de l'homme, à assumer leurs responsabilités en matière d'environnement et de développement social, à lutter contre la corruption, etc.

Est concernée, en l'occurrence, la recommandation 2 du chapitre II, qui précise que les entreprises doivent « respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ».

Selon les Principes, les pays qui y souscrivent doivent créer des points de contact nationaux (PCN), qui sont responsables de la promotion des Principes directeurs, de la gestion des demandes de renseignements et de l'assistance en matière de résolution des problèmes ayant trait au respect des Principes directeurs qui leur sont soumis. Les PCN peuvent ainsi tenir lieu de forums de discussion entre les parties intéressées pour examiner les questions couvertes par les Principes et résoudre les litiges survenant entre les entreprises et leurs salariés ou dans d'autres domaines traités par les Principes.

Le PCN norvégien est composé de représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère du Commerce et de l'Industrie, de la confédération syndicale de Norvège et de la confédération des entreprises norvégiennes.

Il a organisé des rencontres entre Aker Kværner et le ForUM, les 5 septembre et 26 octobre 2005, pour examiner la plainte présentée par le ForUM et aider les parties à parvenir à un accord à ce titre.

Activités de l'entreprise

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % de droit américain, Kværner Process Services Inc. (KPSI), Aker Kværner réalise depuis 1993 des travaux pour le compte du ministère américain de la Défense sur la base navale américaine de Guantanamo Bay, à Cuba.

D'après les renseignements fournis, les travaux réalisés par KPSI sur ce site sont des tâches d'entretien (assurer un approvisionnement convenable en eau et en électricité, le bon fonctionnement des canalisations, notamment). Après le 11 septembre 2001, un camp a été construit à côté de la base navale

pour l'internement de personnes suspectées de terrorisme. Baptisé « Camp Rayon X », il est destiné aux individus ayant été faits prisonniers dans le cadre d'opérations militaires, en Afghanistan notamment. Il a été construit par d'autres entreprises sous contrat avec les autorités américaines. KPSI n'a pas conclu de contrat portant sur le fonctionnement de la prison, mais elle a apporté son assistance, sur demande, lors de pannes du système d'alimentation en eau ou du réseau électrique et d'autres installations communes à la base navale et à la prison.

Le contrat de KPSI arrive prochainement à expiration. Au printemps 2005, l'entreprise a répondu à un appel d'offres pour exécuter d'autres travaux sur la base de Guantanamo Bay, mais ce contrat ne lui a pas été attribué. L'entreprise cessera donc d'intervenir à Guantanamo d'ici mars-avril 2006, et sera en conséquence fermée.

Arguments avancés par les parties

Le ForUM est d'avis qu'Aker Kværner prend part, par l'intermédiaire de KPSI, à des activités contrevenant à la recommandation 2 du chapitre II des Principes. Il renvoie au fait que le Comité international de la Croix Rouge, Human Rights Watch et Amnesty International ont tous souligné que le fonctionnement du centre est contraire aux normes internationales humanitaires et relatives aux droits de l'homme, prohibant la torture et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant, et qu'il n'offre aucune mesure de sauvegarde juridique fondamentale. C'est pourquoi le ForUM souhaite que la filiale d'Aker Kværner ASA, KPSI, cesse toute activité sur le site de Guantanamo Bay.

Aker Kværner précise n'avoir jamais perdu de vue les problèmes éthiques soulevés par ces activités, sans qu'ils soient de nature à justifier qu'elle y mette un terme. Elle souligne en outre que le centre de détention a été construit dix ans après que KPSI a commencé à travailler pour la base navale proprement dite. L'entreprise n'intervient absolument pas dans le fonctionnement du centre de détention. Néanmoins, plusieurs installations opérationnelles et techniques étant partagées par les deux sites, il a pu arriver que KPSI fournisse, sur demande, des prestations d'entretien en lien avec le fonctionnement du site, tels que l'entretien du réseau électrique et d'alimentation en eau, des canalisations, etc. Dans ce cadre, elle est également intervenue à l'intérieur du centre de détention, notamment dans les cellules. Aker Kværner ne considère pas que les activités de KPSI à Guantanamo Bay dérogent aux Principes directeurs de l'OCDE.

Appréciation du PCN

L'affaire ne porte pas sur une violation des droits de l'homme par la société Aker Kværner. Les conventions relatives aux droits de l'homme ne s'appliquent qu'aux États et les entreprises ne peuvent donc être tenues pour responsables des atteintes faites à ces droits. Cela étant, elles peuvent, en agissant ou s'abstenant d'agir, se rendre complices ou tirer profit d'atteintes aux droits de l'homme commises par les États. La recommandation 2 du chapitre II des Principes traite de l'aspect éthique de telles affaires. La question qui se pose donc ici est de savoir si l'entreprise n'a pas « respecté les droits de l'homme des personnes affectées par [ses] activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ».

Le PCN renvoie à de nombreux rapports d'organisations et d'instances internationales ayant exprimé des préoccupations sérieuses sur le fait que le fonctionnement du centre de détention Guantanamo Bay porte atteinte aux droits de l'homme. Si ces critiques ne visent pas les activités exercées sur la base navale proprement dite, il est cependant notoire que certaines modifications ont été apportées ces dernières années au centre de détention.

Aker Kværner et sa filiale KPSI n'interviennent pas, pour l'essentiel, dans le fonctionnement de la base, mais elles ont pu être amenées à réaliser des travaux d'entretien sur les installations opérationnelles et

techniques communes à la prison et à la base. Les Principes précisent que l'entreprise doit « respecter les droits de l'homme des personnes affectées par [ses] activités ». Selon le PCN, on peut considérer, au moins en partie, que les activités exercées par l'entreprise ont concerné les détenus de la prison. Le fonctionnement de la prison dépend en effet des services d'entretien des infrastructures du type de ceux fournis dans cette affaire.

Le PCN estime que la nature et le périmètre des activités d'Aker Kværner ne sont pas clairs. Malgré plusieurs demandes de renseignements présentées par le PCN, l'entreprise ne lui a pas livré d'informations précises sur les activités qu'elle exerce à Guantanamo Bay. Le PCN est d'avis qu'Aker Kværner aurait pu communiquer des informations détaillées sans outrepasser son obligation de confidentialité vis-à-vis de l'autre partie au contrat. Elle n'a pas non plus produit les documents relatifs aux évaluations éthiques qu'elle a réalisées en interne sur ses activités à Guantanamo Bay, notamment le compte rendu des discussions du conseil d'administration à ce sujet. Elle n'a produit aucun règlement, charte, lignes directrices, officiels et tangibles, etc., ayant été utilisés pour évaluer les aspects éthiques des activités en cause. Il s'est toutefois avéré que les Principes de l'OCDE ne font pas partie des documents de référence ayant servi aux évaluations menées par Aker Kværner.

Le PCN souligne qu'il importe que les entreprises norvégiennes évaluent en permanence leurs activités en termes de respect des droits de l'homme. La fourniture de biens ou de services dans des conditions analogues à celles prévalant à Guantanamo exige une vigilance particulière du point de vue de la responsabilité sociale des entreprises. Il aurait donc fallu que l'entreprise procède à un examen minutieux et étayé des questions éthiques dans le cadre de sa candidature à l'appel d'offres portant sur le renouvellement du contrat en 2005.

Le PCN a relevé que l'entreprise ne semble pas avoir élaboré de code éthique pour ses activités. Il la prie donc instamment de le faire et d'en assurer l'application dans tous les pays où elle est implantée. Il souligne que les normes citées dans la recommandation 2 du chapitre II des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des normes internationales et sont donc applicables et importantes de la même manière dans tous les pays.